

Assemblée générale

Par **jur12**, le **16/11/2018** à **07:04**

Bonjour,

Une SARL, créée en juillet 2012, est composée de 3 associés :

- **Monsieur A** possède 51% du capital social et des droits de vote,
- **Monsieur B** possède 35% du capital social et des droits de vote,
- **Monsieur C** possède 14% du capital social et des droits de vote.

Le capital social s'élève à 20 000 euros divisé en 2 000 parts sociales de 10 euros chacune.

Le capital n'a pas encore été entièrement libéré.

Les associés souhaitent réaliser une augmentation de capital.

Ils apporteraient les sommes suivantes prélevées sur leur compte courant d'associé :

Monsieur A : 10 000 euros

Monsieur B : 5 000 euros

Monsieur C : 15 000 euros.

Monsieur D, tiers, Gérant, convoque le 1er octobre par courrier simple une Assemblée Générale devant se tenir chez l'expert-comptable de la Société le 20 octobre.

Il joint à la convocation son rapport.

Monsieur C ne se présente pas à l'Assemblée Générale et n'a pas donné de pouvoir.

Je me posais les questions suivantes :

De quel type d'Assemblée Générale s'agit-il ?

L'Assemblée Générale pourra t'elle valablement voter ?

Qui présidera l'Assemblée Générale ? Et à quelle condition ?

L'augmentation de capital pourra t'elle être réalisée en l'état ou à quelle condition ?

Quel sera le nouveau capital social de la SARL ?

Merci de vos réponses.